



Séance du 16 MAI 2018
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Ville de SAINT MARC SUR COUESNON

Présents : J. MASSON, A. CHESNEL, V. PIGEON, C. PÉGNÉ, S. FÉVRIER, C. CORNEC, D. ROYER, I. CHARRAUD, JF. VALLÉE, JM. CLAIRAY, P. LABBÉ.

Absent excusé : G. LÉONARD donne pouvoir à J. MASSON, L. GIGORY donne pouvoir à V. PIGEON, E. PELÉ donne pouvoir à A. CHESNEL.

Secrétaire de Séance : JM. CLAIRAY

1) Budget Communal : décision modificative n°1

Par délibération du 04 avril 2018, le Conseil Municipal de St Marc sur Couesnon a décidé de participer au capital de la Société Publique Locale à vocation touristique créée par Fougères Agglomération à hauteur de 10 actions d'une valeur nominale de 26.50 €, soit 265 € au total.

Afin de pouvoir acheter ces actions, il y a lieu de modifier le budget. Le Maire propose donc l'ouverture de crédits suivante :

→ *Décision modificative n°1 : crédits supplémentaires*

↳ **Investissement :**

| | | | |
|--------------------------|---|-------------------------|------------|
| <u>DEPENSES :</u> | - | Compte 261 Chap. 26 : | + 265.00 € |
| <u>RECETTES:</u> | - | Compte 1328 Op. 10012 : | + 265.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter les modifications budgétaires comme proposées ci-dessus ;
- Autorise le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2) Urbanisme : modification simplifiée n°1 du PLU

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36, L.153-45, L.153-46, L.153-47, L.153-48, L.151-28,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 09/09/2008,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2018 ayant prescrit la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU),

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois du 01/03/2018 au 31/03/2018 inclus

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU les avis des services consultés,

Monsieur le Maire indique qu'aucune observation n'a été consignée au registre mis à disposition du public en mairie pendant 1 mois du 01/03/2018 au 31/03/2018 inclus et précise les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées par les Personnes Publiques Associées.

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU, tel qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à signer tous les actes afférant à la présente décision.

3) Ecole Privée St Jacques de Compostelle de St Germain en Coglès : participation frais scolaires 2017-2018

Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier de la Mairie de St Germain en Coglès, en date du 18 avril 2018, sollicitant une participation à hauteur de 372 € pour les frais scolaires 2017-2018 de l'école privée de St Jacques de Compostelle pour un enfant scolarisé dans l'établissement et dont la maman est domiciliée à St Marc sur Couesnon et le Papa à St Germain en Coglès.

Le père de l'enfant étant domicilié hors commune, le Maire propose de participer à hauteur de 137.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De participer aux frais scolaires 2017-2018 de l'école de St Jacques de Compostelle de St Germain en Coglès à hauteur de 137.50 € ;
- Autorise le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4) Institution d'une régie de recettes

Afin de pouvoir encaisser les produits des réservations de la salle des fêtes et les produits des droits de concession du cimetière communal, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à constituer une régie de recettes.

Il demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la création de cette régie (arrêté d'institution de la régie, nomination d'un régisseur titulaire, nomination d'un régisseur mandataire...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour instituer une régie de recettes pour l'encaissement des produits de réservation de la salle des fêtes et des droits de concession de cimetière ;
- Autorise le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

5) RGPD (Règlement Général de Protection des Données) : engagement de la mise en conformité

Le 24 avril dernier, une réunion d'information, à destination des Maires et des Secrétaires de Mairie, s'est tenue à Fougères Agglomération, concernant la mise en place du RGPD.

M. le Maire informe les Conseillers que le RGPD devra être mis en place dans toutes les collectivités territoriales et entreprises dans un délai raisonnable. Les démarches de mise en conformité doivent obligatoirement être entamées au 25 mai 2018.

Le RGPD est le Règlement Général pour la Protection des Données. Il s'agit d'une nouvelle logique de responsabilité qui découle de la Loi Informatique et Libertés.

Ainsi, au 25 mai 2018, une réflexion sur la protection des données devra être entreprise dès la création/conception d'un service avec une mise en œuvre technique et organisationnelle. Les données collectées devront être limitées au strict nécessaire pour le fonctionnement du service. De plus, toutes les données déjà intégrées dans les systèmes informatiques devront être protégées (Etude d'impact sur la vie privée, failles de sécurité, audit, destruction des données...). Il y aura obligation de désigner un DPD (délégué à la Protection des Données) et de tenir un registre des traitements. La CNIL veillera à l'application de ces dispositions. Si la Commune n'a pas entamé cette mise en conformité, elle pourra être sévèrement sanctionnée.

Actuellement, une réflexion est en cours à Fougères Agglomération pour savoir comment procéder afin que chaque commune puisse répondre à cette nouvelle mesure dans les délais impartis ; embauche d'un chargé de mission au sein de l'Agglo, établissement d'un contrat groupé auprès du Centre de Gestion...

Aujourd'hui, aucune décision n'a été prise mais le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir engager la réflexion sur ce sujet et de l'autoriser à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour répondre à ces nouvelles exigences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'engager la démarche de mise en conformité de la Commune vis-à-vis du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) ;
- Autorise le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6) Questions Diverses

→ Prochain Conseil : Lundi 18 Juin 2018 à 20h.

→ Commune Nouvelle : la réflexion sur le projet de Commune Nouvelle suit son cours. Les premiers Comité de Pilotage composés des Maires, des Secrétaires et de la Chargé de Mission se sont tenus, les lundis 14 mai et vendredi 18 mai. Les premières commissions devraient avoir lieu dès la semaine prochaine.

- Commission RH : le jeudi 24 mai 2018 à 14h45
- Commission Finances : Jeudi 24 mai de 19h à 20h30 ou Lundi 28 Mai
- Commission Vie Communale : Jeudi 24 Mai de 20h30 à 22h ou Mardi 29 mai

Actes rendus exécutoire après dépôt en Préfecture le : 17/05/2018